



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SATR

Arrêté n° 2018 - 6 / PREF /SG/SATR du 31/01/2018
Arrêté d'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment son article L.313-2, et partie réglementaire, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-906 du 24 juillet 2009 modifié relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2017-11-20-005/SG/SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant que Monsieur Cédric DORMOY, né le 04 janvier 1992, à Saint-Martin, demeurant 18 rue du cimetière – Grand Case – 97150 SAINT-MARTIN a sollicité l'agrément d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes à feu, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C et catégorie D1/D2, par un dossier complet en date du 19 janvier 2018.

Considérant que Monsieur Cédric DORMOY remplit les conditions d'honorabilité et de compétences professionnelles prévues par les articles R. 313-3 et R. 313-5 et R. 313-6 du code de la sécurité intérieure susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric DORMOY est titulaire de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C, du 1^o de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2^o de la catégorie D, pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Monsieur Cédric DORMOY doit signaler tout changement relatif à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

Article 3 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale


Régine PAM

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.